



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

N°38/Techniques

Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise et signature d'une convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS - Ecole élémentaire de La Cerisaie'

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site

environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de cour d'école dit « cour OASIS » ont eu lieu pendant les vacances scolaires de l'été 2023 à l'école Jean Macé et que des travaux du même ordre seront entrepris pour l'année 2024 à l'école élémentaire La Cerisaie.

M. le Maire précise qu'un accompagnement du CAUE 95 est souhaité pour assister les services dans l'élaboration du projet en partenariat avec les élèves, les parents d'élèves, l'équipe enseignante et les services municipaux concernés.

Une convention a été rédigée pour définir les engagements de chacun des signataires dans le cadre de l'accompagnement du projet de cour OASIS de l'école élémentaire La Cerisaie. Les principaux livrables sont l'animation d'un COPIL technique relatif au bon déroulement de l'action, l'animation d'ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative de l'école élémentaire, la rédaction d'un cahier de recommandations d'usages intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour et enfin la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources en lien avec la thématique.

M. le Maire indique que la Commune versera au titre de cette mission une participation de 1 700 €, versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 comme suit :

- Appel n°1 : 50% à la signature, soit 850 €,
- Appel n°2 : 50% à la remise du document final, soit 850 €.

Outre la convention de partenariat avec le CAUE 95, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association susnommée dont la cotisation annuelle est fixée à 1 375 € afin de la soutenir dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de bénéficier de services privilégiés.

Il précise que l'adhésion annuelle permet notamment de bénéficier de la participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offres, d'une réduction aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées, de la mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets et l'organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

Avant de conclure, M. le Maire indique que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec le CAUE 95, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95),

AUTORISE le Maire à verser la somme de 1 375 € à l'association CAUE 95 au titre de cette adhésion,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS' pour l'Ecole élémentaire de La Cerisaie à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le CAUE 95 et à verser une participation de 1 700 € au CAUE 95 au titre de cette mission d'accompagnement,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : - 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le : - 3 JUN 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT - Transformation des cours d'école en cours OASIS- CAUE95 / COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL Ecole élémentaire de la Cerisaie

ENTRE :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,
Situé au Moulin de la Coulevre, rue des Deux Ponts à Pontoise
BP 40163 -95304 Cergy Pontoise Cedex
SIRET : 319 588 240 00022

Représenté par sa Présidente, Madame Véronique PÉLISSIER
Ci-après dénommé le « CAUE du Val-d'Oise », d'une part,

ET,

La Commune de Villiers-le-Bel
32 Rue de la République - 95400 Villiers-le-Bel
Représentée par son Maire, M. Jean-Louis MARSAC
SIRET :219 506 805 00015
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.



PRÉAMBULE

Le CAUE du Val d'Oise, mis en place par le Conseil départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.
- Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

CONTEXTE

La commune de Villiers-le-Bel engage une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation.

Dans le cadre de ses missions de conseil et de sensibilisation, le CAUE 95 a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu seront au cœur des ambitions de ce projet qui induira un renouvellement des usages et des pratiques.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace. Membre de l'Union Régionale des CAUE d'Ile-de-France, le CAUE 95 contribue également à la création d'outils et à l'enrichissement de méthodologies de mise en œuvre du « programme cour OASIS » initié par le CAUE 75.

La Commune et le CAUE ont en commun l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la mission d'accompagnement de la Commune par le CAUE du Val d'Oise.

La Commune sollicite le CAUE, pour la transformation de la cour d'école de la Cerisaie :

- l'animation de COPIL technique relatif au bon déroulement de l'action.
- l'animation d'ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative de l'école élémentaire de la Cerisaie.
- la rédaction d'un cahier de recommandation d'usages intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour.
- la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources en lien avec la thématique sur un portail S-PASS Territoires dédié à l'action.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

1 - ASSOCIER LES ACTEURS DES COURS DE RECREATION DE L'ECOLE CHOISI PAR LA COMMUNE

a) Animation de 2 COPIL techniques

- CAUE 95, élus référents, direction des services référents de la ville (direction de l'éducation, des services techniques, des espaces verts...), DST, services éducatifs, directrice.eur.s ; IEN et/ou conseillers pédagogiques pourront être associés lors de réunions de pilotage:
- lancement de l'action,
- restitution des ateliers de co-conception,
- présentation du cahier des charges d'usage et des préconisations d'aménagement proposées par le CAUE.

b) Animation de 3 « comités de réflexion », organisés par la commune.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour du projet et de mieux définir les besoins, la ville associera l'ensemble des partenaires concernés lors de « comités de réflexion » : CAUE 95, directrice.eur.s de l'établissement, enseignants, conseillers pédagogiques et/ou IEN, représentants de parents d'élèves, services référents de la ville (direction de l'éducation, des services techniques, des espaces verts...), élus référents, maître d'œuvre choisi par la commune ...

Ces ateliers permettront d'affiner, de compléter et de concrétiser les intentions du projet imaginé par les enfants.

c) Animation de 3 ateliers de co-conception avec les élèves :

Les ateliers de sensibilisation seront animés par des architectes et/ou paysagistes du CAUE et visent à :

- Initier une discussion autour du projet de transformation de l'école avec les élèves et leurs enseignants,
- Sensibiliser les élèves à la notion d'usage et aux outils de l'architecte,
- Réaliser un état des lieux des usages et rêver la cour autrement,
- Faire le lien entre programme éducatif/architecture/paysage/urbanisme,
- Encourager et valoriser les projets pédagogiques existants.

Proposition de planning prévisionnel des ateliers à affiner avec la Commune en fonction de l'avancée du projet :

- Atelier 1 : Enquête dans la cour de récréation et réalisation d'une cartographie collective de l'état des lieux de la cour d'école (1 atelier de ½ journée par école).
- Atelier 2 : Ma cour de récréation rêvée en maquette (1 atelier de ½ journée par école).
Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.
- Atelier 3 : Finalisation et parti pris des élèves (1 atelier de ½ journée par école).
Des supports adaptés au niveau des élèves seront proposés à chaque séance.

- Mise à disposition de supports pédagogiques :
Afin d'informer et de faire participer un maximum d'élèves et d'enseignants, le CAUE mettra à disposition de l'équipe éducative, des supports pédagogiques sur le Portail S-PASS Territoires dédié à l'action.
- Exposition dans l'école :
Les productions des élèves seront exposées dans un espace commun de l'école.
Le CAUE met également à disposition une exposition itinérante retraçant les principes et les ambitions d'un projet de transformation de cours (une convention de prêt d'exposition est mise à disposition de la commune)

3 - TRANSMISSION DU CAHIER DES CHARGES D'USAGES A L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU DESSIN DU PROJET

Rédaction du cahier des charges d'usages par le CAUE

Un cahier des charges d'usages et d'intention de projet, résultant des ateliers de sensibilisation animés par le CAUE 95, sera remis à la commune.

La conception des projets de transformation des cours est à la charge de la commune et/ou de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par la commune. Le CAUE conseille fortement à la Commune de lancer une consultation auprès de paysagiste maître d'œuvre dès le lancement du projet et en parallèle des ateliers de réflexions avec les acteurs de la cour. Le CAUE ne garantit pas que les besoins identifiés lors des ateliers de sensibilisation soient retranscrits dans le projet de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Le CAUE 95 animera les ateliers dans une classe de CE2 ou auprès un groupe d'enfants ambassadeurs.

Le calendrier des interventions sera à affiner avec la commune.

- Janvier/Avril 2024 : Recherche de financement par la commune
Réaliser un diagnostic technique préalable de la cour (plan de réseaux, pollution des sols, infiltration des eaux de pluies ...)
- Janvier /Février 2024 : Lancement du projet (vers une ambition partagée)
- Février/mars 2024 : 3 ateliers de sensibilisation de ½ journée avec les élèves dans l'école définie par la commune. Le planning des ateliers sera défini en amont avec l'équipe éducative concernée
- Février/mars 2024 : 2 comités de réflexion adultes (la commune définira et planifiera les rencontres en fonction de la réceptivité des acteurs)
- Fin mars 2024 : Remise du cahier des charges d'usage et d'intention de projet à la commune
- Début avril 2024 : Présentation du cahier des charges d'usages et d'intention de projet à l'ensemble des acteurs.
- Mai 2024 : COPIL 3 présentation du dessin d'esquisse par les services techniques

Soit 7 interventions du CAUE95.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

4.1 Moyens mis à disposition par le CAUE du Val-d'Oise

La mission sera conduite par des professionnels architecte et/ou paysagiste du CAUE, sous l'autorité de la directrice adjointe.

L'ensemble de l'équipe du CAUE (architecte, urbaniste, paysagiste, éco-conseillère géographe, documentaliste) apportera ses compétences en tant que de besoin. Le CAUE fourni le matériel nécessaire à l'animation des ateliers (impression, carnet, matériel maquette...).

4.2 Engagements du CAUE du Val-d'Oise

Le CAUE 95 s'engage à informer la Commune de l'avancée de ses activités.

Il ne peut communiquer les documents dont il dispose dans le cadre de la présente convention à des tiers, sauf accord de la Collectivité.

Toutes les études et rapports établis en application de la présente convention sont la propriété de la Commune et du CAUE 95. Leur divulgation, diffusion ou reproduction, sont soumises au respect des règles de droit applicables en matière de propriété littéraire et artistique.

4.3 Moyens mis à disposition par la Commune

Elle communique au CAUE, si nécessaire, tous documents utiles à la réalisation de sa mission.

4.4 Engagements de la Commune

Elle reconnaît les collaborateurs du CAUE 95 comme indépendants de son autorité, dans une mission de service public visant à promouvoir la qualité architecturale et environnementale et la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

La Commune verse au titre de cette mission d'accompagnement une participation de 1.700 € contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cette contribution ne comprend pas l'adhésion annuelle de la commune au CAUE 95 qui devra être renouvelée.

La participation de la commune sera versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 :

- Appel n°1 : 50 % de la participation volontaire à la signature, soit ... 850,00€
- Appel n°2 : Le solde de l'étude à la remise du document final, soit ... 850,00€

ARTICLE 6 – ADHÉSION

La commune adhère au CAUE95. L'adhésion annuelle au CAUE est fixée à 1.375,00 € pour les communes de 10 001 à 40 000 habitants.

L'adhésion permet de soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, elle permet à la collectivité de bénéficier de services privilégiés tels que :

- Participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offre.
- Un tarif réduit aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées.
- Mise en place de permanences architecturales pour conseiller les habitants dans leurs projets.
- Organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature avec un démarrage effectif dès la signature de la convention.

ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

Tous différends relatifs à la présente convention, y compris, sa signature, sa validité, son interprétation, ses recadrages, son inexécution, sa réalisation donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable. Lorsqu'une partie notifie à l'autre par écrit un différend, les deux parties devront se réunir et trouver une solution amiable au litige qui les oppose. Cette tentative de trouver une solution amiable devra intervenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par la partie plaignante à l'autre partie. A défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des partenaires.

Fait, le

Mme Véronique PÉLISSIER,
Présidente du CAUE95

Monsieur Jean-Louis MARSAC,
Maire de Villiers-le-Bel